

Rompre un CDD prématurément

Par Tumi, le 06/09/2010 à 18:19

Bonjour,

Je viens de signer un CDD d'un an il y a une semaine. Est-il possible de rompre mon contrat pour des raisons liées à des difficultés pour moi de m'intégrer au sein de l'établissement, sachant que dans mon contrat, ne figure pas de période d'essai ? Si oui, dois-je attendre un délai ou pas ? Pénalisant l'établissement, est-ce que ça peut se retourner contre moi ? Merci de me répondre

Par Paul PERUISSET, le 06/09/2010 à 20:39

Bonsoir,

La période d'essai doit être expressément prévue dans le contrat. Mais le contrat peut ne pas comporter de période d'essai. Vous pourriez cependant invoquer l'existence d'une période d'essai conventionnelle si la convention en prévoit une.

Et puis, pourquoi ne pas dire la vérité à l'employeur car ce dernier ne va pas retenir un salarié démotivé.

Cordialement, Paul PÉRUISSET

Par Tumi, le 06/09/2010 à 21:40

C'est très juste. Merci pour vos précieux conseils. Cordialement